

STATUTS DE L'ASSOCIATION « IRRESISTIBLES FRANÇAIS »

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
Irrésistibles Français

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but :

- ***De supporter les équipes de France de football***
- ***D'animer les tribunes des stades où jouent les équipes de France de football***
- ***De contribuer à entretenir entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité***

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé :

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et déclaration au service de préfecture concerné.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- Tout autre moyen qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- ***Des cotisations***
- ***De subventions éventuelles***
- ***De recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association***
- ***De dons manuels***
- ***Toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.***

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- **Membres d'Honneurs :**
 - o La qualité de membre d'Honneur est proposé par un membre de l'association avec avis motivé.
 - o La qualité de Membre d'Honneur est ensuite donnée par le Conseil d'Administration
 - o Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.
- **Membres Adhérents :**
 - o Sont membres adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle et participent activement à la vie de l'association, ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et sont éligibles au Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Le 10/10/2010

STATUTS DE L'ASSOCIATION « IRRESISTIBLES FRANÇAIS »

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés, il décide de la qualité de membre de chacun.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président, du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, ainsi que les candidatures lors du renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, un membre présent ne peut cumuler plus de 2 pouvoirs.

La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 10 membres au maximum, élus pour deux années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Responsable Administratif et, si besoin, un ou plusieurs Adjointes ;
- Un Responsable Financier et, si besoin, un ou plusieurs Adjointes.

ARTICLE 12 : Election des membres du Conseil d'Administration

Les candidats au Conseil d'Administration doivent se faire connaître par écrit (courrier ou mail) auprès du Président du Conseil d'Administration au minimum un mois avant la prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au bulletin secret. Cependant, le vote peut être réalisé à main levée, sur décision unanime des membres présents le jour de l'élection.

Les modalités de vote plus précises seront définies dans le règlement intérieur.

STATUTS DE L'ASSOCIATION « IRRESISTIBLES FRANÇAIS »

ARTICLE 13 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les délibérations se font selon les mêmes modalités que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 : Affiliation

L'association peut s'affilier à une autre entité, les modalités devront être débattues lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 17 : Sectorisation

L'association pourra se composer de plusieurs secteurs, ou sections, ou clubs, ou antennes qui rendent compte de leur activité à chaque Assemblée Générale de l'association ou au Conseil d'Administration lorsqu'il le demande. Leur organisation et les relations avec les instances dirigeantes de l'association sont traitées dans le règlement intérieur.

Les présents statuts ont été approuvés par :

L'Assemblée Constitutive du 10 Octobre 2010